

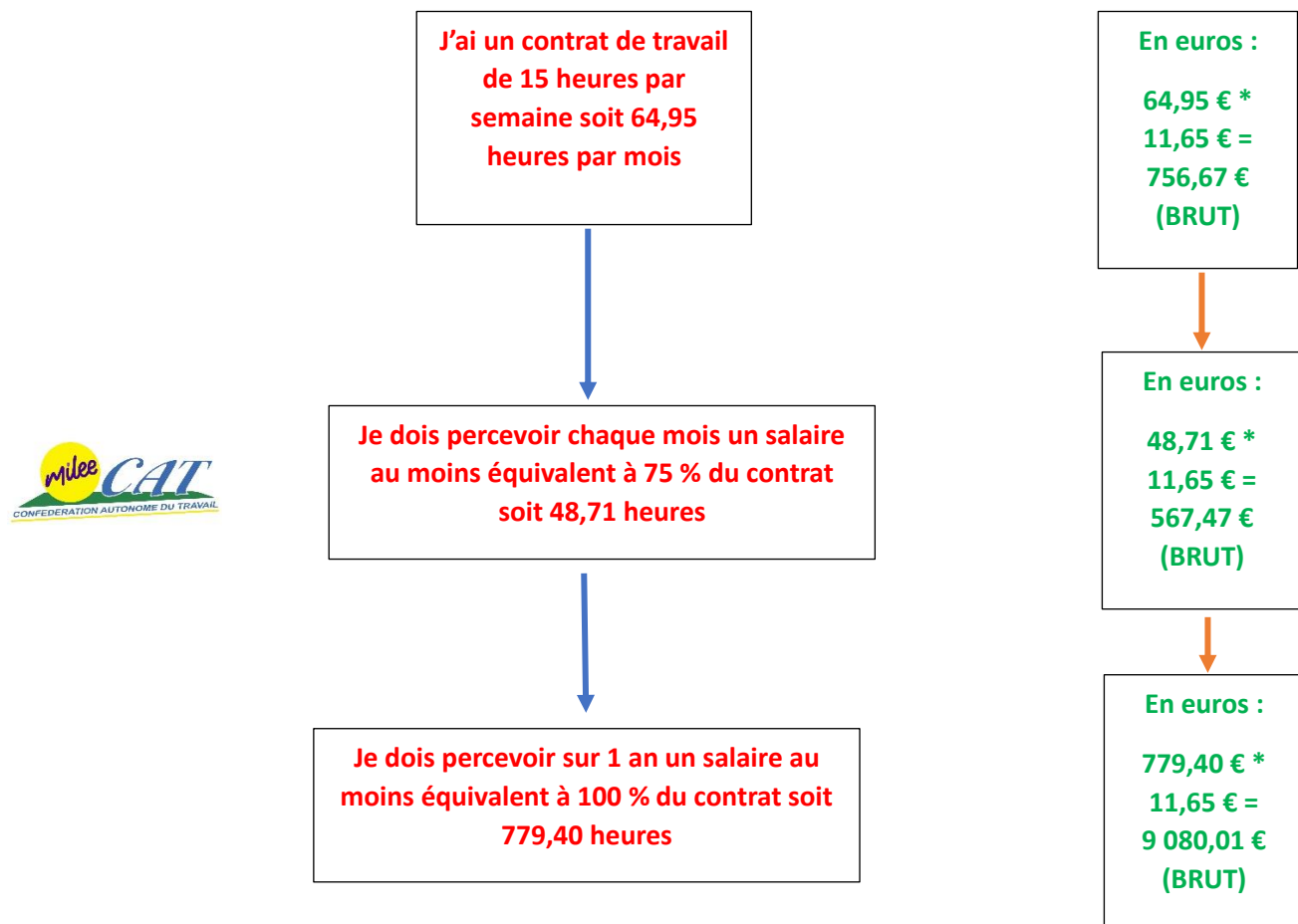
REGLES OFFICIELLES POUR LES SALAIRES DES DISTRIBUTEURS DE PUBLICITES

SALAIRE MINIMUM GARANTI

Le salaire est garanti chaque mois à hauteur de 75 % du contrat (Minimum Garanti),

Le salaire est garanti sur l'année à hauteur de 100 % du contrat (modulation).

Par exemple :



Cet exemple ne tient pas compte des éventuels périodes d'arrêts maladie qu'il convient de prendre en considération.

Si cette règle n'est pas appliquée pour vous, c'est que vous avez fait l'objet d'une retenue injustifiée.

Contactez votre syndicat : contact@cat-milee.fr